

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

POINT N° 27

RAPPORTEUR : C. LIBERT ALBANEL

#### **OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Vote du budget primitif 2024**

Suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 12 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal.

Le transfert du port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont à ParisEstMarne&Bois (PEMB) a été acté par délibération du Conseil de Territoire du 3 juillet 2023. L'activité du port de plaisance est un service public administratif (SPA) assujéti à la TVA et relève de l'instruction budgétaire et comptable M57. A noter que, compte tenu du processus de transfert, et contrairement au mode opératoire appliqué jusqu'alors par la commune de Joinville-le-Pont, le résultat de l'exercice 2023 (relevant de la gestion par la commune) ne peut pas donner lieu à reprise anticipée au budget primitif 2024 préparé par le Territoire.

*La section de fonctionnement* est proposée à un total de 318 279 €, équilibrée en recettes et en dépenses.

*La section d'investissement* est proposée à 85 000 €, équilibrée en recettes et en dépenses.

#### **A. Section de fonctionnement**

▫ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 97 991 €, et sont composées principalement :

- des dépenses de fluides pour 60 K€
- des enveloppes de crédits pour les autres impôts et taxes et pour la maintenance

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal soit 130 300€, sachant qu'un agent technique pour aider le capitaine du port au quotidien est en cours de recrutement, suite à la fin du contrat par la commune de Joinville-le-Pont de l'agent technique précédent.

Les intérêts des 2 emprunts souscrits par la commune de Joinville-le-Pont, affectés à cette activité du port, sont budgétés pour 1 988 € en 2024.

Enfin les dotations aux amortissements 2024 des biens requièrent un total de 85 000€ de crédits.

▫ Les **recettes** comprennent principalement les produits des services et du domaine (chapitre 70) pour un total de 235 610 €, composés :

- des droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux (200 000€)
- des jetons pour l'accès aux sanitaires (jetons de douche, jetons lave-linge, jetons sèche-linge),
- des produits des facturations d'eau et d'électricité.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-27-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

A cet égard, il est important de rappeler que, conformément à ses engagements auprès des usagers du port, le Territoire a voté pour 2024 les mêmes tarifs que ceux antérieurement appliqués par la commune de Joinville-le-Pont.

S'y ajoutent 69 400 € de recettes diverses, comprenant notamment la convention avec l'association gestionnaire du « bateau-école ».

**Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 71,7 K€** (sans reprise anticipée du résultat 2023 que nous espérons excédentaire).

## **B. Section d'investissement**

▫ Le remboursement du capital des 2 emprunts nécessite une inscription de 26 740 € (chapitre 16)

Par ailleurs, les conditions d'équilibre de ce projet de budget annexe 2024 permettent d'inscrire seulement 44 991 € de dépenses d'équipement en 2024.

▫ Sans virement en provenance de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont exclusivement composées des amortissements des biens, pour 85 000€.

## **C. La dette**

Ce budget annexe comprend 2 emprunts à taux fixe souscrits par la commune de Joinville-le-Pont, dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établit à 90 075,10 €.

L'annuité 2024 représente 28,8 K€, dont 26,7 K€ de remboursement du capital et 2,1 K€ d'intérêts.

Ces 2 emprunts, l'un auprès du Crédit Mutuel et l'autre auprès de la Caisse d'Epargne, seront intégralement remboursés dans un peu plus de 3 ans au maximum.

Il convient de souligner que les 2 banques suscitées n'ayant pas souhaité scinder ces 2 contrats pour les transférer à PEMB, la commune de Joinville-le-Pont devra continuer à régler chaque année aux banques sur son budget principal les échéances d'emprunt correspondantes, et émettra des titres de recettes envers le Territoire pour en obtenir le remboursement annuel.

\*\*\*\*\*

### **Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>* Section de fonctionnement</b> .....	<b>318 279,00 €</b>
<b>* Section d'investissement</b> .....	<b>85 000,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024</b> .....	<b>403 279,00 €</b>

**Le rapporteur**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-27-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024